

## 2018\_CT2\_091

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence**

---

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESEA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mars 2018

**03\_2\_08**

■ **Approbation d'une convention avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence  
pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, déplacements et accessibilité

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6385

#### ■ Approbation d'une convention avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, comme celui de Marseille, a commercialisé en 2016 et 2017 une offre nommée City Pass qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville le transport urbain.

La convention liant l'office de Tourisme d'Aix et la Métropole venant à expiration, il convient d'en établir une nouvelle, d'autant plus qu'un nouveau City Pass a été voté en 2017 réunissant les offres touristiques de Marseille et Aix, ainsi qu'un aller-retour entre les deux villes sur le réseau interurbain.

Il existe ainsi aujourd'hui un City Pass Aix pour des forfaits de 24h à 72h.

Pour chaque validation effectuée avec un City Pass, l'office de tourisme versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence un montant égal au prix du trajet au tarif réduit. Cette base est similaire à celle du réseau marseillais.

- A la date de la signature de la convention, ce tarif réduit est de 0,90 €, basé sur le prix du trajet unitaire acheté avec une carte 10 voyages.

Ce titre permet de voyager de manière illimitée par tranche de 24h00.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières pour la commercialisation de ces nouveaux City Pass.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180315-2018\_CT2\_091-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération 2015 A314 de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération TRA 006-2062/17 CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité s'associer avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour l'offre de City Pass.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre d'un City Pass Aix-en-Provence

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ligne budgétaire sous-politiques C210 – Sens R1- Nature 7061- Chapitre 70 – Gestion 4 DITRT.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Convention relative à la mise en œuvre  
du City Pass Aix  
conclue entre l'Office de Tourisme d'Aix en Provence  
et la Métropole Aix-Marseille-Provence

ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par  
délibération du Conseil Métropolitain en date du

**L'Office de Tourisme d'Aix en Provence,**

Représenté par son directeur, M. Michel FRAISSET

## PREAMBULE

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, comme celui de Marseille, commercialisent depuis plusieurs années une offre nommée City Pass qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville le transport urbain.

La convention liant l'office de Tourisme d'Aix et la Métropole venant à expiration après le 31/12/2017, il convient d'en établir une nouvelle, d'autant plus qu'un nouveau City Pass Aix Marseille a été voté en 2017 réunissant les deux offres et un aller-retour entre les deux villes.

La présente convention précise les modalités techniques d'utilisation du produit, fixe les tarifs de la partie transport et les modalités de reversement de la recette transport issue de la vente des Pass.

## ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET PRINCIPES GENERAUX

### **1 - Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser un « City Pass Aix-en-Provence » permettant de combiner les offres touristiques des City Pass Aix et l'utilisation des transports sur les réseaux Aix En Bus, Les Diablines et Pays d'Aix Mobilité.

### **2 – Durée de la Convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin au 31 décembre 2020.

La durée de la convention peut être modifiée à la demande de la Métropole avec accord avec l'Office du tourisme.

### **3- Périmètre**

Le City Pass Aix donne accès pendant sa période de validité à :

- l'ensemble de l'offre touristique précisée en article 2
- la libre utilisation des réseaux de transport Aix En Bus, dont les Diablines, et Pays d'Aix Mobilité,

### **4 - Comités de suivi**

Les Parties conviennent d'organiser un comité de suivi en présence des représentants techniques des équipes de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui se tiendra une fois par an.

Les partenaires ont la faculté d'inscrire à l'ordre du jour toute question relative à l'exécution de la convention.

## ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CITY PASS AIX

Le City Pass Aix-en-Provence est prévu pour être commercialisé sur toute la durée de la convention.

### **1 – Offre Tourisme + transport**

A titre d'illustration, au début 2018, le détenteur d'un Pass bénéficie ainsi de :

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20180315-2018_CT2_091-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/03/2018<br>Date de réception préfecture : 26/03/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- 25 prestations gratuites des incontournables d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix (musées, sites de Cézanne, visites guidées...)
- Plus de 30 offres avec réduction ou un autre avantage (restaurants, glaciers, vignobles, boutiques etc...).
- Le visiteur muni du CityPass peut également voyager gratuitement sur les réseaux Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus, dont les Diablines du centre-ville d'Aix-en-Provence.

## **2 – Prix pour l'utilisateur**

L'office de Tourisme proposera à la vente trois pass billettiques regroupant les mêmes prestations (transport et autres) déclinés sur différentes durées : 24h, 48h, 72h.

Le tarif est également décliné selon trois catégories d'âge : de 25 à 43 € pour un adulte, à la date de signature de la convention.

Comme sur le réseau de transport marseillais, la part transport sur le réseau aixois de la métropole est fixée à chaque validation à bord (hors correspondance). Chaque validation représente un montant de 0.90€, à la date de signature de la convention. Ce montant correspond au prix public, à la date de la signature de la convention, d'un ticket tarif réduit : prix unitaire du voyage lors de l'achat d'une carte 10 voyages.

Ce titre permet de voyager de manière illimitée par tranche de 24h00.

### *Evolution de tarifs*

Une évolution de la part transport pourra être décidée à l'initiative de la Métropole Aix Marseille Provence au rythme des évolutions de la gamme tarifaire, sous réserve d'une information préalable de l'Office de Tourisme. En cas de désaccord, celui-ci pourra dénoncer la convention dans un délai de 2 mois après la date de délibération modifiant la gamme tarifaire.

## **ARTICLE 3 : REGIME FINANCIER**

### **1- Modalités de commercialisation des City Pass**

Le City Pass Aix-en-Provence sera en vente dans l'Office de Tourisme d'Aix en Provence (vente in situ et en ligne). Il pourra également être revendu par des intermédiaires tels que tour-opérateurs, hôtels, agences de voyage, comités d'entreprises ou d'autres revendeurs sous contrat ou convention avec l'Office de Tourisme.

### **2 – Reversement des Recettes relatives à la part Transport**

Pour chaque validation d'un City Pass à bord d'un véhicule, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence reverse une recette correspondante à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La recette revenant à la Métropole Aix Marseille Provence au titre des ventes des City Pass Aix est calculée en multipliant le nombre de validations par le prix unitaire tarif réduit.

### **4- Modalités d'encaissement et de reversement des recettes**

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20180315-2018_CT2_091-DE<br>Date de télétransmission : 26/03/2018<br>Date de réception préfecture : 26/03/2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence règlera la part transport des City Pass au gestionnaire de billetterie transport de la Métropole à réception du récapitulatif des validations, établi tous les trois mois environ.

## **5 - Remboursement – Après-Vente**

Le City Pass Aix-en-Provence n'est pas remboursable, ni échangeable. En cas de dysfonctionnement du support (carte), l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence s'engage à échanger le pass concerné contre un nouveau.

## **6 - Contrôles**

La Métropole est chargée de faire effectuer les contrôles nécessaires sur ses réseaux respectifs.

## **7 – Financement des supports de titres**

Le financement des supports est assuré par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La brochure du City Pass Aix-en-Provence fait apparaître le logo de la Métropole.  
Le City Pass Aix en Provence sera promu dans le réseau de communication de la Métropole.

### ARTICLE 5 : SUIVI DES DONNEES ET INFORMATIONS

La Métropole établira un suivi des validations du City Pass Aix sur une base trimestrielle et en interrogeant le système billettique métropolitain.

### ARTICLE 6 : RENCONTRE, DIFFERENDS

Pour tenir compte d'une évolution atypique des conditions d'exécution de la convention qui pourraient avoir une incidence significative sur son régime financier, les parties se rencontrent à l'initiative de la plus diligente, en vue de discuter et mettre en œuvre le cas échéant les mesures techniques et s'il y a lieu financières de rétablissement de l'équilibre de la convention.

Fait le,

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Provence**

**Pour l'Office de Tourisme d'Aix en**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec l'office du tourisme d'Aix-en-Provence pour la mise en oeuvre d'un City Pass Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 74 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 74 |
| Majorité absolue             | 38 |
| Pour                         | 74 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180315-2018\_CT2\_091-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018